

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 4
- exclus : 0

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la commune de Boulton**

**Procès-verbal**

Séance du 22 juin 2023

Date de convocation :  
12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 heures

Date d'affichage :  
15 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances,  
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaient présents : Ms Bernard BOILLOT, Dominique GUIGUEN, Éric TOURNIER, Patrick SAUGET, Guy ROUX, Patrick GALLET, Aurélien FAIVRE, Bertrand FOLIN Mmes Charlene TOUSSAINT-JULLIEN, Laurence VAN HECKE, Solène DENISOT

Excusés : M. Paul-Emile DEVILLAIRS (donne procuration à Dominique GUIGUEN), Mme Emilie MARCOLINI (donne procuration à Solène DENISOT), M. Christian MALAVAU, M. Cédrik CARON

Aurélien FAIVRE a été nommé secrétaire

**Ordre du jour :**

- Choix des entreprises pour la construction de l'atelier municipal
- Certification PEFC
- Concession de dépôt de bois en forêt
- Extension du réseau de distribution d'électricité Chemin de Boulton
- Alimentation du feu comportemental route de Boulton
- Subvention piégeur assermenté
- Utilisation des Lavières par Yes Day Event
- Désignation d'un référent déontologue des élus
- Désignation d'un conseiller municipal pour présider la commission de contrôle des listes électorales
- Informations diverses

**Liste des délibérations :**

- **2023-032 : Approbation du procès-verbal du conseil du 11 mai 2023**
- **2023-033 : Certification PEFC**
- **2023-034 : Concession de dépôt en forêt**
- **2023-035 : Extension du réseau de distribution d'électricité « Chemin de Boulton »**
- **2023-036 : Subvention garde piégeur assermenté**
- **2023-037 : Utilisation des Lavières par société Yues Day Event**
- **2023-038 : Désignation d'un référent déontologue des élus.**

**N° 2023-032**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil du 11 mai 2023**

Le Conseil municipal, après lecture, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **N° 2023-033**

#### **Objet : Certification PEFC**

Le maire rappelle que la commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne Franche Comté depuis 2013. Conformément aux statuts de PEFC Bourgogne Franche comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de renouveler son adhésion à PEFC Bourgogne Franche Comté en :
  - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de cinq ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche Comté
  - approuvant le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à respecter les clauses.
- s'engage à honorer les frais d'adhésion fixés par PEFC Bourgogne Franche Comté au travers de l'appel à cotisation du réseau des communes forestières. Le cout de cette contribution pour 5 ans est de 20 € (frais de dossier) et de 0.65 €/ha/an, soit au total 486 €.
- demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion.
- autorise le maire à signer tout document afférent.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **N° 2023-034**

#### **Objet : Concession de dépôt en forêt**

Le maire indique que, sur proposition de l'ONF et sur demande de la société Coforet, il convient d'autoriser le dépôt de bois issus de l'exploitation d'une parcelle privée, en bordure des parcelles 38 et 39, pour une durée fixée au 31/08/2023 avec une redevance de 1.50 € HT par stère.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **N° 2023-035**

#### **Objet : Extension du réseau de distribution d'électricité « chemin de Boulot »**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une résidence principale projetée chemin de Boulot, relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :  
l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 88 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public en attente ;  
la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 2 chambres de tirage et d'environ 240 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- demande au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

- décide d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- refuse qu'un réseau de communications électroniques soit réalisé simultanément à ces travaux
- s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- prend acte qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire à court terme et demande au SIED 70 d'étudier ces travaux qu'il financera intégralement dans les conditions de la délibération n°2 du Comité syndical du 29 septembre 2012.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2023-036**

**Objet : Subvention garde piégeur assermenté**

Le maire rappelle que M. Éric STEHLY est assermenté en tant que garde-chasse /pêche / forêt /voirie et piégeur agréé. Il exerce bénévolement à Boulton ces fonctions notamment la régulation des animaux nuisibles. Compte tenu de sa forte activité avec le prélèvement de près de 39 espèces en 2021 et 42 espèces en 2022 (renards, rats, ragondins, fouines, corbeaux et corneilles), sa présence au sein de la commune du piégeur est très justifiée.

Le maire propose que son aide soit valorisée pour tenir compte de ses frais de déplacement (formations, interventions), de ses frais de vaccination, de l'acquisition et de l'entretien de pièges et caméras, du coût des cartouches.

Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de 500 € à M. Éric STEHLY.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2023-037**

**Objet : Utilisation des Lavières pour la société Yes Day Event**

La société YES DAY EVENT utilise la salle des fêtes des Lavières tous les 1er jeudis du mois. Pour aider cette entreprise à son démarrage, le conseil municipal avait décidé de mettre en place une tarification spécifique pour utilisation régulière.

Le conseil municipal décide de maintenir à 50 € la location (frais d'électricité et chauffage non compris) pour le Thé dansant.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2023-038**

**Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré :

- décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
    - précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
    - fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
    - fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
    - adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe
    - autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **Points ne nécessitant pas de délibération :**

#### **1. Choix d'entreprise pour la construction de l'atelier municipal**

Le maire indique que dans le cadre de la construction d'un atelier communal, une consultation d'entreprise a été réalisée entre le 28 avril et le 26 mai 2023.

Le budget initial d'opération se situe à 240 000€ HT sur la base de l'étude de faisabilité réalisée pour l'établissement de la proposition d'honoraires de Maitrise d'œuvre.

L'estimation au stade DCE (avant consultation des entreprises) fait apparaître un montant de 344 100€HT soit un dépassement de 104 000€. Le résultat de l'appel d'offre fait apparaître un résultat pour les mieux disant de 353 300€HT

Le surcout est partiellement expliqué par la mauvaise composition du sol qui oblige à des prestations particulières pour l'assise du bâtiment ainsi que par l'augmentation importante du cout des prestations tout corps d'état ces derniers mois.

Il est décidé que

Concernant l'appel d'offre : 5 Lots sur 11 sont déclarés infructueux et seront re consultés

Concernant le surcout de l'opération : le bâtiment sera sensiblement modifié afin d'obtenir des couts moins importants sur les principaux lots.

#### **2. Alimentation du feu comportemental Route de Boulot**

Le maire indique que l'alimentation électrique du feu comportemental de la route de Boulot peut s'établir selon 2 options

- Extension du réseau d'éclairage public jusqu'au feu : 17 378,95 € HT  
Consommation électrique : 234 €/an

- Traversée de voire pour déplacement du panneau solaire : 1 763,84 € HT  
Déplacement du feu et installation d'un nouveau mat : 3 093.79 € HT

*Reporté au prochain conseil*

### **3. Renouveaulement de commission de contrôle des listes électorales ; Désignation d'un élu**

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée, elle doit être composée de la manière suivante :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle (hors maire ou adjoint). A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle.
- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Dans les communes de moins de 100 habitants, le délégué de l'administration et celui désigné par le tribunal peuvent être inversés.

Le conseil municipal décide de désigner Laurence Van Hecke en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales.

*Déposé, certifié et rendu exécutoire le 23/06/2023*

*Le secrétaire,  
Aurélien FAIVRE*

*Le maire,  
Dominique GUIGUEN*